EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2022-20

Nombre de représentants au Comité Syndical :

en exercice : 29
présents : 13
pouvoirs :8

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 avril à 14h00, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction du Conservatoire, à Rodez, sous la Présidence de Madame Dominique GOMBERT

Date de la convocation de la réunion : 04 avril 2022
Date d'envoi des rapports : 04 avril 2022

PRESENTS :
Mesdames Isabelle BAILLET-SUDRE, Michèle BUESSINGER, Dominique GOMBERT, Sylvie BOUCHAUD, Francine LAFON, Graziella PIERINI, Gisèle RIGAL, Sylvie TAQUET-LACAN et Régine TAUSSAT
Messieurs Joseph DONORE, Yves MAZARS, Jean-Philippe SADOUL et Nicolas WÖHREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Michèle BUESSINGER,
Madame Martine BACHELET à Monsieur Nicolas WÖHREL,
Monsieur Eric CANTOURNET à Madame Graziella PIERINI,
Madame Martine CENSI à Madame Dominique GOMBERT,
Madame Corine COMPAN à Monsieur Nicolas WÖHREL,
Madame Florence PHILIPPE à Madame Sylvie BOUCHAUD,
Madame Christine PRESNE à Madame Isabelle BAILLET-SUDRE,
Madame Emilie SAULES-LE BAR à Monsieur Jean-Philippe SADOUL,

EXCUSES:
Mesdames Monique ALIES, Geneviève CAMBON, Gulistan DINCEL, Nathalie PUEL et Karine ORCEL,
Messieurs Claude ASSIER, Arnaud COMBET et Jean VALADIER.

Conditions de tarification Année scolaire 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,
Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 04 avril 2022, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 11 avril 2022 à 14h00,
Considérant les rapports adressés le 04 avril 2022,

Déposé en Préfecture le
19 AVR. 2022

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE

– Les conditions de tarification applicables pour l'année scolaire 2022-2023 telles qu'exposées dans le document ci-joint et notamment :

- ***La grille tarifaire de référence***
- ***Le coefficient à appliquer en fonction du quotient familial***
- ***La politique familiale de dégressivité des droits d'inscription***

Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron
5 place Sainte-Catherine – 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988

- ❖ *Le tarif social forfaitaire et les conditions d'accessibilité*
- ❖ *Le tarif unique « Ateliers» selon la liste établie - tarif jeunes et tarif adulte*
- ❖ *Le tarif pour la pratique d'une 2iéme discipline ou d'un 2iéme instrument (musique)*
- ❖ *Le tarif pour la pratique de 2 spécialités, Musique et Théâtre*
- ❖ *La part communale à acquitter en sus des droits d'inscription pour les familles résidant sur le territoire d'une collectivité non adhérente au syndicat mixte du Conservatoire à la date de leur inscription (une par famille) correspondant à la majoration de 30% des frais d'inscription annuels (hors frais de dossier de 25€) de l'élève ou de celui placé en rang 1*

– Le tarif trimestriel de location d'un instrument de musique : 30 € / trimestre ainsi que les modalités de paiement correspondantes (paiement au trimestre) et de restitution de l'instrument

– La période d'essai et le caractère forfaitaire annuel des frais d'inscription et les cas limitativement énumérés dans lesquels :

- ❖ *Les droits d'inscription sont susceptibles d'être remboursés*
- ❖ *Les droits d'inscription sont susceptibles d'être proratisés*

– Les modalités de paiement des droits d'inscription.

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

La Présidente,

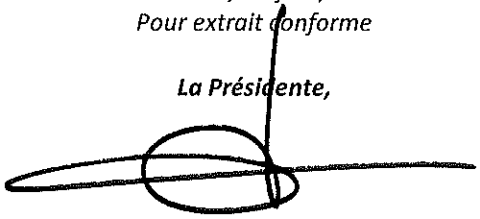

Dominique GOMBERT

Sens des votes :
Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Comité syndical du 11 avril 2022
Annexe à la délibération n°2022-20
Conditions de tarification année scolaire 2022-2023
Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

Les principes de la tarification de cette année scolaire sont proposés en reconduction pour la rentrée 2022-2023. La politique sociale et familiale est maintenue, avec la double approche de quotient familial et de tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves d'une même famille.

Ainsi les tarifs répondent aux critères suivants :

- Les frais de dossier d'inscription (25€ par dossier d'inscription) au Conservatoire sont identiques pour les deux spécialités enseignées : musique et théâtre.

- Les droits d'inscription sont modulés, en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial.

- Les droits d'inscription sont dégressifs en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants seraient inscrits, les adultes sont en rang 1.

- Relèvent de la catégorie « enfant » les élèves jusqu'à 18 ans révolus, ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi d'un cursus scolaire ou étudiant.

- Le tarif social forfaitaire est appliqué :
  - aux élèves dont la famille a un quotient familial inférieur à 150,
  - aux enfants accueillis en famille d'accueil ou en établissement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
  - aux élèves étrangers accueillis en France en qualité de réfugiés
  - aux élèves ressortissants étrangers dans l'incapacité de justifier de leurs revenus (déclaration sur l'honneur de l'incapacité à produire des justificatifs)
  -aux bénéficialres du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi et dont le revenu annuel par foyer n'excède pas 12 500€ (sur présentation de l'avis d'imposition et de la notifcation de décision).

- Les élèves inscrits en « Ateliers » bénéficient d'un tarif unique annuel applicable comme suit :
  -tarif jeune, élève âgé jusqu'à 21 ans
  -tarif adulte
  Ce tarif est valable pour l'inscription simultanée à deux ateliers maximum (au-delà inscription en pratique collective)
  Dans le cas de plusieurs inscriptions au sein d'une même famille, l'élève bénéficiaire du tarif unique « Ateliers » est placé en dernier rang et ne bénéficie pas du principe de dégressivité.

Ces objectifs et ces critères se traduisent pas la grille ci-après

- **POLITIQUE FAMILIALE ET DÉGRESSIVITÉ DES DROITS D'INSCRIPTION**

POLITIQUE FAMILIALE			
ENFANT	**RANG 1**	**RANG 2**	**RANG 3**
Jardin musical, éveil , pratique collective seule	200 €	150 €	50 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	450 €	320 €	75 €
ADULTE			
Pratique collective seule	250 €	/	/
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €	/	/
POLITIQUE FAMILIALE – TARIF SOCIAL			
ENFANT	**RANG 1**	**RANG 2**	**RANG 3**
Jardin musical, éveil	140 €	105 €	35 €
Cursus diplômant ou hors cursus	140 €	105 €	35 €
ADULTE			
Adulte pratique collective seule	200 €	/	/
Adulte cursus diplômant ou hors cursus	200 €	/	/

- **TARIF SOCIAL FORFAITAIRE**

TARIF SOCIAL FORFAITAIRE	
ENFANT	140 €
ADULTE	200 €

- **TARIF UNIQUE ATELIERS**

TARIF UNIQUE ATELIERS	
ELEVE JUSQU'A 21 ANS	80 €
ADULTE	125 €

- **PRATIQUE D'UNE 2e DISCIPLINE MUSIQUE**

Les critères pédagogiques d'accès à la 2e discipline ou à un 2e instrument sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est proposé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial :

TARIF 2e INSTRUMENT – 2e DISCIPLINE	
ENFANT	150 €
ADULTE	165 €

- proratisation des droits d'inscription et le cas échéant de la part communale en cours d'année exclusivement accordée dans les cas suivants, limitativement énumérés :
  - libération d'une place pour un élève dûment inscrit sur liste d'attente en début d'année scolaire.
  - inscription après la période des vacances de Noël
  - déménagement de la famille au-delà de 30 km d'une antenne du CRDA. La demande sera appréciée élève par élève, et sur présentation du justificatif du nouveau domicile attestant la date de changement d'adresse.
  - emménagement de la famille dans le périmètre d'une antenne du CRDA (dans un rayon de 30 km). La demande sera appréciée élève par élève, et sur présentation de justificatif de résidence dans le nouveau domicile attestant la date de changement d'adresse. Ce cas ne saurait en aucun cas créer un droit à réduction du montant forfaitaire d'inscription, quelle qu'en soit la raison (notamment en cas d'emménagement en cours d'année sur le territoire d'une collectivité adhérente).
  - maladie entraînant une incapacité supérieure à un mois, longue maladie, accident de l'élève, entraînant une incapacité de suivre l'intégralité des cours, attestée par certificat médical
  - modification de la situation familiale : perte d'emploi, séparation/divorce ou décès d'un des membres du foyer. La demande sera appréciée au cas par cas en fonction des justificatifs de revenus produits par la famille
  - stage ou formation professionnelle entraînant une absence effective de l'élève pour une durée minimale de 3 mois, sur présentation de justificatifs.

D) LES MODALITÉS DE PAIEMENT

- Versement d'un acompte correspondant aux frais de dossier non remboursable de 25€, au dépôt du dossier d'inscription de l'élève, payable en espèces, chèque bancaire, prélèvements, chèque vacances, carte bancaire ou virement, pass culture, participations CE, allocations aide à l'enfance.
- Solde versé au choix :
  - par prélèvement automatique en 8 prélèvements mensuels d'octobre à juin ;
  - en trois échéances au mi-octobre, mi-janvier, mi-avril, (40%, 30%, 30% du montant total) payables en espèces, chèque bancaire, prélèvements, chèque vacances, carte bancaire ou virement, pass culture, pass loisirs, participations CE, allocations aide à l'enfance.
  - par prélèvement unique à la mi-novembre

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Conditions de tarification Année Scolaire 2022 / 2023

Date de décision: 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2022

Numéro de l'acte : 20220411_20

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20220411-20220411_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2
Finances locales
Fiscalité
vote de taux

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Delib_20_Tarif_22_23.pdf (99_DE-012-251200986-20220411-20220411_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Delib_20_Annexe.pdf (99_DE-012-251200986-20220411-20220411_20-DE-1-1_2.pdf)
Conditions de tarification Année Scolaire 2022/2023